Conseil exécutif Cent quatre-vingt-onzième session

191 EX/31

PARIS, le 15 mars 2013 Original français

Point 31 de l'ordre du jour provisoire

RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES NON GOUVERNEMENTAUX

Résumé

La Directrice générale soumet le présent document au Conseil exécutif en application des décisions 188 EX/12 et 190 EX/36 et conformément aux nouvelles Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales (ONG) (36 C/Rés., 108) et à celles concernant les relations de l'UNESCO avec les fondations et d'autres institutions similaires.

Le Conseil exécutif est saisi pour décision ou information, selon le cas, du reclassement des ONG partenaires de l'UNESCO au statut d'association et de l'admission aux relations officielles de nouvelles ONG et fondations. Le document présente également les conclusions de la Conférence internationale des ONG (Paris, 12-14 décembre 2012).

Le présent document est à examiner avec le document 191 EX/NGP/2.

Ce point n'entraîne aucune incidence administrative ou financière.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 15.

I. INTRODUCTION

- 1. Conformément à son mandat (décision 188 EX/12), le Comité sur les partenaires non gouvernementaux (PNG) se réunira pendant la 191^e session du Conseil exécutif afin d'examiner différentes questions au titre du point intitulé « Relations avec les partenaires non gouvernementaux ». Il examinera notamment les questions statutaires concernant les admissions et les reclassements du partenariat avec les ONG et les relations avec les fondations. En outre, le Comité poursuivra sa concertation interactive avec les ONG et le Secrétariat concernant les questions spécifiques se rapportant aux programmes et priorités de l'UNESCO : ainsi, une séance sera consacrée à un débat ouvert autour des synergies entre l'UNESCO et les ONG en matière de coopération dans le domaine de l'eau.
- 2. Suite à la décision 190 EX/36, le présent document fait également état dans sa section III des conclusions de la Conférence internationale des ONG (Paris, 12-14 décembre 2012), notamment en ce qui concerne la contribution collective des ONG à l'élaboration des projets de C/4 et C/5.

II. ADMISSIONS ET RECLASSEMENTS DES RELATIONS AVEC LES ONG ET LES FONDATIONS

3. En application des Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les ONG et celles concernant les relations de l'UNESCO avec les fondations et d'autres institutions similaires, les points ci-après sont portés à l'attention du Conseil exécutif pour décision ou information, selon le cas.

A. Reclassement d'ONG au statut d'association

- 4. Tel que prévu aux sections III et IV.1.B des Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les ONG, le Conseil exécutif, sur recommandation de la Directrice générale, décide de l'admission des ONG partenaires au statut d'association pour une durée de huit ans renouvelable.
- 5. Toute organisation partenaire, à caractère international ou régional, dotée du statut de consultation depuis au moins deux ans peut déposer une demande d'admission au statut d'association. Par conséquent, suite à l'analyse des dossiers présentés par les ONG partenaires dans les délais et accompagnés de la documentation requise la Directrice générale considère que, compte tenu de leur étroite collaboration avec l'UNESCO dans les domaines d'activités de l'Organisation les deux ONG suivantes répondent aux critères d'admission au statut d'association et recommande donc au Conseil exécutif le reclassement de leur statut en qualité de statut d'association (les fiches individuelles correspondantes figurent dans l'annexe I du document 191 EX/NGP/2) :
 - B'nai B'rith International (BBI);
 - Observatoire des politiques culturelles en Afrique (OPCA).

B. Admissions

- 6. Le Conseil exécutif est informé des décisions prises par la Directrice générale depuis sa 189^e session concernant l'admission au partenariat officiel au statut de consultation des sept organisations suivantes (les fiches individuelles correspondantes figurent dans l'annexe II du document 191 EX/NGP/2) :
 - Campagne mondiale pour l'éducation GCE);
 - Femmes Africa Solidarité (FAS) :
 - Fondation Ki-Zerbo;
 - Forest People Programme (FPP);

- International Work Group for Indigenous Affairs (IWGIA);
- Rencontres du Vietnam ;
- Surfrider Fondation Europe.
- 7. La Directrice générale informe également le Conseil exécutif de sa décision d'établir des relations officielles avec les deux fondations suivantes pour une période de six ans renouvelable (les fiches individuelles correspondantes figurent dans l'annexe III du document 191 EX/NGP/2) :
 - Fundación Celeste;
 - Indian Heritage Cities Network Foundation (IHCN-F).

III. CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES ONG

- 8. La Conférence internationale des ONG, qui est un élément de la coopération collective expressément prévu par les nouvelles Directives, se réunit tous les deux ans et constitue un lieu privilégié de rencontre et de dialogue parmi les ONG partenaires officiels de l'UNESCO. Elle a pour objectif notamment « d'examiner l'état de la coopération avec l'UNESCO et de faciliter la coopération entre les organisations ayant des intérêts communs ».
- 9. Organisée en étroite collaboration entre le Secrétariat et le Comité de liaison ONG-UNESCO, la Conférence internationale des ONG, qui s'est tenue au Siège du 12 au 14 décembre 2012, a suscité un grand intérêt avec une large participation des ONG 129 ONG partenaires représentés par rapport à 70 lors de la précédente conférence mais aussi l'intérêt d'autres ONG observateurs et des États membres, dont certains ont pour la première fois suivi le travail collectif des ONG. Près de 300 participants ont assisté à la Conférence au Siège de l'UNESCO et de nombreux autres ont suivi la retransmission des débats sur Internet.
- 10. Pour la Conférence de cette année, le thème choisi était « Culture et cultures : réconcilier universalité et diversité ». Des ateliers sur « culture et éducation », « culture et science » et « culture et développement » ont enrichi la réflexion collective autour du thème principal.
- 11. À l'issue de la Conférence, les ONG présentes ont adopté deux textes¹:
 - la résolution définissant la feuille de route pour l'action collective des ONG dans les deux années à venir ;
 - la contribution collective des ONG au processus d'élaboration du projet de C/4 et C/5, en annexe du présent document.
- 12. Les ONG ont notamment décidé de consacrer leur action pour les deux ans à venir en priorité aux axes suivants : Afrique, égalité des genres, droits de l'homme, éducation pour tous, jeunesse, diversité culturelle, inclusion sociale et éradication de la pauvreté, par la réalisation notamment de projets concrets. Elles ont aussi souhaité la mise en place de passerelles (échanges, rencontres, soutiens mutuels, réseaux, projets) entre les différents types de partenaires non gouvernementaux de l'UNESCO dans un souci d'enrichissement mutuel et de redoublement de l'impact de leur action.
- 13. Enfin, la Conférence a élu M. Patrick Gallaud en qualité de Président et les ONG suivantes comme membres du Comité de liaison ONG-UNESCO pour un mandat de deux ans : Association mondiale des guides et éclaireuses (AMGE) (Royaume-Uni) ; Conseil international d'éducation des adultes (ICAE) (Uruguay) ; Conseil international de la préparation à l'enseignement (ICET) (États-Unis d'Amérique) ; Conseil international des musées (ICOM) (France) ; Dhaka Ahsania Mission (Bangladesh) ; Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC)

L'ensemble des documents concernant la Conférence internationale des ONG est disponible en ligne en anglais et en français (www.unesco.int et www.unesco.int

(Canada); Fondation Sozopol (Bulgarie); Forum des éducatrices africaines (FAWE) (Kenya); Office international de l'enseignement catholique (OIEC) (Belgique) ; Rotary International (États-Unis d'Amérique). Il est à noter que parmi les dix organisations élues membres du Comité, y figurent à présent, pour la première fois, des ONG provenant de différentes régions du monde (cinq sur les six régions définies par l'UNESCO).

AUTRES QUESTIONS RELATIVES À LA COOPÉRATION AVEC LES ONG

14. Le Comité de liaison ONG-UNESCO, nouvellement élu, a tenu sa première réunion au mois de janvier 2013 afin de définir les lignes stratégiques et un plan d'action pour la coopération collective des ONG en 2013-2014. Aussi, le Comité coordonnera notamment l'organisation de deux forums par an, comme prévu par les nouvelles Directives, autour de thèmes parmi les priorités de l'UNESCO; des efforts seront déployés en coopération avec le Secrétariat pour que certains de ces forums soient organisés à l'extérieur du Siège de l'UNESCO, notamment en Afrique et en Asie, afin de favoriser la mobilisation des ONG dans ces régions. Par ailleurs, les ONG se mobiliseront également afin d'organiser des événements autour de la célébration de certaines journées internationales particulièrement pertinentes par rapport aux priorités collectifs de l'UNESCO.

Projet de décision proposé

Après avoir examiné le présent document, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

- Rappelant ses décisions 188 EX/12 et 190 EX/36, ainsi que les résolutions 36 C/108 et 1. 29 C/64,
- 2. Ayant examiné les documents 191 EX/31 et 191 EX/NGP/2,
- 3. Apprécie les efforts déployés afin de promouvoir une plus grande diversité géographique à la fois au sein du réseau des ONG en partenariat officiel ainsi gu'au sein de leur coopération collective avec l'UNESCO et invite le Secrétariat et le Comité de liaison ONG-UNESCO à poursuivre leurs efforts dans cette direction :
- Apprécie également la nouvelle mobilisation des ONG dans leur action collective ainsi 4. que le recentrement de cette action autour des priorités de l'Organisation en vue de la réalisation notamment de projets concrets particulièrement pertinents pour les priorités de programme de l'UNESCO:

5.

- 6. Prend note des décisions de la Directrice générale relatives à l'admission au statut de consultation de sept nouvelles organisations non gouvernementales dont la liste figure dans la section II.B paragraphe 6 du document 191 EX/34;
- 7. Prend note des décisions de la Directrice générale relatives à l'établissement des relations officielles avec deux nouvelles fondations dont la liste figure dans la section II.B paragraphe 7 du document 191 EX/31;
- 8. <u>Décide</u> d'admettre au statut d'association deux organisations non gouvernementales partenaires de l'UNESCO dont la liste figure dans la section II.A paragraphe 5 du document 191 EX/31.

Paragraphe à compléter à la lumière du débat du Comité sur les synergies entre l'UNESCO et les ONG en matière de coopération dans le domaine de l'eau.

ANNEXE

CONFERENCE INTERNATIONALE DES ONG

Siège de l'UNESCO, 12-14 décembre 2012

Contribution des ONG à la préparation des 37 C/4 et 37 C/5

La Conférence internationale des ONG a pris connaissance des propositions préliminaires de la Directrice générale concernant le Projet de stratégie à moyen terme (2014-2021) (37 C/4) et le Projet de programme et de budget de l'Organisation pour 2014-2017 (37 C/5), ainsi que des orientations énoncées par le Conseil exécutif à sa 190e session.

Comme prévu au chapitre VII (iii) des Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les ONG, adoptées par la 36^e session de la Conférence générale, la Conférence internationale des ONG transmet ici ses avis et suggestions à la Directrice générale dans le cadre de la préparation des 37 C/4 et 37 C/5.

Mission de l'UNESCO

La Conférence internationale considère que l'énoncé de mission de l'UNESCO devrait être ancré dans les textes fondateurs de l'Organisation et exprime une préférence pour l'énoncé suivant :

En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, l'UNESCO contribue à l'édification de la paix, à l'élimination de la pauvreté, au développement durable et au dialogue interculturel par l'éducation, les sciences, la culture, la communication et l'information (orientation du Conseil exécutif (décision 190 EX/19)).

Domaines de compétence

La Conférence internationale considère que les domaines de compétence de l'Organisation devraient rester l'éducation, les sciences, la culture et la communication et l'information, quels que soient les choix structurels que l'Organisation pourrait être amenée à faire pour recentrer son action, favoriser la transdisciplinarité et les synergies.

La jeunesse comme priorité globale

La Conférence internationale considère essentiel que la jeunesse et son cheminement vers l'autonomie soient reconnus comme priorité globale de l'Organisation au même titre que l'Afrique et l'Égalité des genres. Cette priorité devrait en tout état de cause être intégrée de façon intersectorielle dans la conception des programmes et leur mise en œuvre opérationnelle sur le terrain.

Éducation

Dans le cadre de l'éducation tout au long de la vie pour tous, l'UNESCO doit promouvoir des services d'éducation qui soient inclusifs et de qualité depuis l'éducation et la protection de la petite enfance jusqu'à l'enseignement supérieur en portant une attention particulière au rôle crucial joué par les enseignants et à la nécessité du dialogue avec les élèves et les parents. Par ailleurs dans le cadre des discussions autour de l'agenda international de l'éducation d'ici et après 2015, l'UNESCO doit continuer d'affirmer son leadership en matière d'éducation pour tous (EPT) afin d'assurer la réalisation de tous les objectifs de l'EPT.

191 EX/31 Annexe – page 2

Sciences

En matière de sciences, les ONG considèrent que les défis mondiaux tels que le changement climatique, le changement environnemental ou l'accès à l'eau doivent continuer à recevoir une attention prioritaire. L'interdisciplinarité doit être encouragée dans l'analyse de ces problèmes et dans la formulation des réponses en s'appuyant sur une approche régionale. Ce faisant il faut veiller à ce que la contribution des sciences sociales et humaines soit préservée avec des programmes spécifiques. Ainsi il est indispensable de poursuivre l'analyse des questions d'éthique posées par le développement et l'utilisation des sciences. Doivent aussi être inclus dans les programmes la question du développement et la gestion d'énergies propres, et l'impact des crises sur les populations vulnérables. Devrait également être poursuivie l'analyse des problèmes qui se posent dans les domaines de la biologie et des sciences de la vie.

Culture

L'UNESCO doit poursuivre son travail pour promouvoir la culture et la créativité comme pilier du développement durable. Par ailleurs, elle devra intensifier son engagement dans la protection et la promotion du patrimoine culturel et naturel, du patrimoine culturel immatériel et de la diversité des expressions culturelles, avec une attention particulière pour les peuples autochtones et les minorités ethniques, et pour la protection de la propriété intellectuelle de leurs savoirs et de leurs expressions culturelles traditionnelles.

L'UNESCO doit promouvoir la culture de la paix et de la non-violence en favorisant le dialogue entre les cultures et les religions, l'éducation aux droits de l'homme et la réconciliation dans les pays qui ont subi des conflits. L'UNESCO doit continuer à promouvoir la diversité linguistique et le multilinguisme comme moyens essentiels de réconcilier universalité et diversités culturelles.

Communication et information

L'action dans le domaine de la communication et de l'information en général, de la liberté d'opinion et d'expression, du développement des technologies de l'information et de la communication (TIC), et de la diversité des médias plus spécifiquement, ne saurait être diminuée. L'UNESCO doit se montrer plus ambitieuse en intégrant l'évolution des technologies de l'information et de la communication afin de permettre à chacun de trouver sa place dans la société du savoir d'aujourd'hui et de demain. Elle doit aussi renforcer son action en faveur de la diffusion libre et ouverte des connaissances et la libre circulation de l'information.

Partenariats

La Conférence internationale apprécie l'accent mis par la Directrice générale sur une coopération et des partenariats renforcés. Tout en reconnaissant la nécessité de rechercher de nouveaux partenaires, elle réaffirme que l'UNESCO doit manifester son attachement aux réseaux déjà vastes et diversifiés des partenaires de la société civile, qui enrichissent la définition et l'exécution du mandat de l'Organisation dans ses différents domaines de compétence. Nous recommandons donc vivement à l'UNESCO de développer et renforcer ses multiples partenariats, tout particulièrement ceux avec les organisations non gouvernementales.